



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-267**

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 /

R75-2026-08-17-00003 - 2026 08 17 Arrêté personnes qualifiées
Deux-Sèvres (2 pages)

Page 3

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2026-08-20-00004 - Arrêté du 20 août 26 portant délégation de
signature à M. Bruno GALLOT DZPN pour les actes de gestion des UO
0176-DSUO-DZ33 et 0176-CCSS-CFNG (4 pages)

Page 6

R75-2026-08-20-00005 - Arrêté du 20 Août 26 portant délégation de
signature à M. Bruno GALLOT, DZPN en matière de sanction (3 pages)

Page 11

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-08-21-00001 - Modification de l'arrêté du 7 août 2026 - Vins
tranquilles daté signé (8 pages)

Page 15

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2026-08-17-00003

2026 08 17 Arrêté personnes qualifiées Deux-Sèvres

Arrêté portant modification de désignation des personnes
qualifiées prévues à l'article L. 311-5 du code de l'action
sociale et des familles, pour le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L311-5, L312-1, R311-1 et R311-2 ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental portant élection de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n°003 du 09 avril 2024 portant désignation des personnes qualifiées des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour le département des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 juillet 2025 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 30 avril 2026, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle - Aquitaine N°R75-2026-04-30-00002 le 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la liste des personnes qualifiées arrêtée en date du 09 avril 2024 ;

Sur proposition conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, du Préfet du département des Deux - Sèvres et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

ARRÊTENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département des Deux-Sèvres, des personnes suivantes :

NOM Prénom	Champ d'intervention	Secteur Géographique	Coordonnées
BARBIER Jean-Luc	Personnes âgées	Sud Deux-Sèvres	Tél : 06.76.28.02.93 Mail : barbierjl@outlook.fr
DEBENEST Hervé	Personnes vulnérables	Département	Tél : 06.78.79.43.66. Mail : ba.debenest@wanadoo.fr

FOURNIER Marylène	Personnes âgées/Personnes handicapées/Personnes vulnérables	Département	Tél : 06.75.63.26.55. Mail : madafouan@hotmail.com
MILCENT Céline	Personnes âgées/Personnes handicapées/Enfance	Département	Tél : 06.31.68.86.94 Mail : celinemilcent79@gmail.com
ROUX Lucette	Personnes âgées/Personnes handicapées	Nord Deux-Sèvres	Tél : 06.11.97.12.50 Mail : rouxlucette@sfr.fr
TALBOT Françoise	Personnes âgées/Personnes handicapées	Département	Tél : 06.82.36.56.66 Mail : talbot_f2@orange.fr

Article 2 : En temps utile, et en tout état de cause, dès la fin de leur intervention, les personnes qualifiées informent le demandeur ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elles peuvent être amenées à suggérer, et des démarches qu'elles ont entreprises. Les personnes qualifiées rendent compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elles peuvent également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure qui les emploient ou au sein desquels elles exercent une mission. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

Article 4 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit. Les frais de déplacement, les frais postaux et de télécommunication dûment justifiés engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge conformément à l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La liste des personnes qualifiées sera diffusée dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département, qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures, leur famille ou leurs représentants légaux, et sera annexée au livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le Préfet du département des Deux-Sèvres, la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département et sur le site internet du département des Deux-Sèvres et notifié aux personnes qualifiées.

À Niort le

17 AOUT 2026

La Présidente du Conseil
départemental des Deux-Sèvres

Coralie DENQUES

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Patrick VAUTIER

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé

SGAMI

R75-2026-08-20-00004

Arrêté du 20 août 26 portant délégation de signature
à M. Bruno GALLOT DZPN pour les actes de gestion
des UO 0176-DSUO-DZ33 et 0176-CCSS-CFNG



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction zonale de la police nationale
Sud-Ouest**

Arrêté du **20 AOÛT 2026**

**portant délégation de signature à M. Bruno GALLOT,
directeur zonal de la police nationale Sud-Ouest**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la décision du 28 janvier 2025 portant désignation des responsables de programmes et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police nationale ;

VU l'arrêté ministériel DRHFSPN/SDESCO/BCP/N° 002931 du 26/11/2025 nommant M. GALLOT Bruno, directeur zonal de la police nationale Sud-Ouest ;

VU la convention de délégation de gestion relative aux dépenses des services centraux de la Direction générale de la Police Nationale du 07 mai 2026 ((INTC2619150X)

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation est donnée à M. Bruno GALLOT, directeur zonal de la police nationale Sud-Ouest, à l'effet de signer, au nom du délégant, les actes de gestion des unités opérationnelles « 0176-DSUO-DZ33 » et « 0176-CCSC-CFNG » énumérés ci-après :

- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € HT, et pour l'exécution des marchés publics et accords-cadres notamment l'émission des bons de commandes en exécution des marchés sans limitation de montant ;
- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes à l'exception de la réquisition du comptable assignataire d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
- aux décisions portant désignation nominative des porteurs de carte d'achat.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GALLOT, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € HT, et pour l'exécution des marchés publics et accords-cadres notamment l'émission des bons de commandes en exécution des marchés sans limitation de montant à :

- Madame Claudie FERCHAUD, commissaire général, directeur zonal adjoint, chef du service zonal de la sécurité publique.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GALLOT, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous documents relatifs aux dépenses et aux recettes notamment tous les documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de la dépense et ceux relatifs aux recettes, dans la limite de leurs attributions respectives et de la dotation de crédits allouée à la direction zonale de la police nationale Sud-ouest, aux personnes suivantes à :

Unité opérationnelle « 0176-DSUO-DZ33 » :

- Madame Rachel ABREU, commissaire divisionnaire, chef du département de la stratégie, de la synthèse et des soutiens- D3S,
- Madame Estelle TAFANELLI, commandant, adjoint chef D3S,
- Monsieur Bruno VECCHIET, attaché d'administration de l'État, chef du Pôle finances et moyens opérationnels D3S,

- Madame Tiphanie ROUSSEILLE, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire finances D3S,
- Madame Céline GONZALEZ-LUBINEAU, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire finances D3S.

Unité opérationnelle « 0176-CCSC-CFNG » :

- Madame Caroline MOUGNAUD, commissaire divisionnaire, chef du service zonal recrutement et formation,
- Monsieur Bruno VECCHIET, attaché d'administration de l'État, chef du Pôle finances et moyens opérationnels D3S,
- Madame Tiphanie ROUSSEILLE, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire finances D3S,
- Madame Céline GONZALEZ-LUBINEAU, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire finances D3S.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du délégant, les tableaux d'imputation des dépenses réalisées par cartes d'achat au référent carte d'achat désignés ci-après :

- Madame Céline GONZALEZ-LUBINEAU, secrétaire administrative de classe normale , gestionnaire finances D3S.

ARTICLE 5

Délégation est donné à l'effet de valider les demandes d'achat dans l'application Chorus Formulaires à :

- Monsieur Bruno VECCHIET, attaché d'administration de l'État, chef du pôle finances et moyens opérationnels,
- Madame Tiphanie ROUSSEILLE, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire finances D3S.

ARTICLE 6

Délégation est donné à l'effet de constater et/ou certifier le service fait dans l'application Chorus Formulaires à :

- Monsieur Bruno VECCHIET, attaché d'administration de l'État, chef du Pôle finances et moyens opérationnels D3S,

- Madame Tiphanie ROUSSEILLE, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire finances D3S

- Madame Céline GONZALEZ-LUBINEAU, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire finances D3S.

ARTICLE 7

Délégation est donnée pour signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires, et valider dans l'application Chorus DT en qualité de gestionnaire-valideur, les ordres de missions, les états de frais, la factures et les commandes sur le marché voyageur à :

- Madame Rachel ABREU, commissaire divisionnaire, chef du département de la Stratégie, de la synthèse et des soutiens – D3S,

- M. Bruno VECCHIET, attaché d'administration de l'État, chef du Pôle finances et moyens opérationnels D3S.

ARTICLE 8

L'arrêté préfectoral du 9 février 2026 (N° R75-2026-02-09-00004) portant délégation de signature à M. Bruno GALLOT, directeur zonal de la police nationale Sud-Ouest, est abrogé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour la Préfète
Le Préfet délégué pour
la défense et la sécurité

Marc ZARROUATI

SGAMI

R75-2026-08-20-00005

Arrêté du 20 Août 26 portant délégation de signature
à M. Bruno GALLOT, DZPN en matière de sanction



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du **20 AOÛT 2026**

**portant délégation de signature à M. Bruno GALLOT,
Inspecteur général des services actifs de la police nationale,
Directeur zonal de la police nationale Sud-Ouest**

- en matière de sanction du 1^{er} groupe (avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de 3 jours) pour les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale –
- en matière de sanction du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) pour les fonctionnaires des corps de technicien de police technique et scientifique et d'agents spécialisés de police technique et scientifique –

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 434-2 à R 434-30 relatifs au code déontologie applicable à la police nationale ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale et n° 2023-1109 du 29 novembre 2023 modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 08 avril 2026 nommant M. Marc ZARROUATI préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de police ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2025 portant nomination de M. Bruno GALLOT, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police nationale Sud-Ouest, pour une durée de 3 ans à compter du 5 janvier 2026, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

VU la note de service DZPN n° 2023/1 du 1^{er} septembre 2023 nommant le commissaire divisionnaire, Mme Rachel ABREU en qualité de chef du département chargé de la stratégie, de la synthèse et des soutiens de la DZPN Sud-Ouest ;

VU la note du Directeur général de la police nationale - NOR - IOMC2413576C - du 17 mai 2024 actant la déconcentration de la sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de 3 jours pour les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU la charte de gestion relative aux relations entre le DZPN SO et le SGAMI SO du 15 janvier 2025 ;

VU le contrat de service entre la DZPN SO et LE SAGMI SO – Ressources humaines – Gestion des administratifs du 29 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature a été donnée par l'arrêté en date du 27 avril 2026, à M. Marc ZARROUATI, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Sud-Ouest.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à M. Bruno GALLOT, inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur zonal de la police nationale à l'effet de signer toutes décisions concernant la sanction disciplinaire du premier groupe des effectifs relevant de son périmètre :

- à savoir l'avertissement et le blâme pour les fonctionnaires des corps de technicien de police technique et scientifique et d'agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- à savoir l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de trois jours pour les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale. Ce corps regroupe les grades cités à l'article 111-1 de l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale.

ARTICLE 3

La délégation de signature de M. le Directeur zonal de la police nationale visée à l'article 2 est subdélégée à Mme Rachel ABREU, Commissaire divisionnaire de la police nationale, Cheffe du département chargé de la stratégie, de la synthèse et des soutiens de la DZPN Sud-Ouest.

ARTICLE 4

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **20 AOÛT 2026**

Pour la Préfète,
Le Préfet délégué pour
la défense et la sécurité

Marc ZARRQUATI

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-21-00001

Modification de l'arrêté du 7 août 2026 - Vins
tranquilles daté signé



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté du 21 AOUT 2026

Modifiant l'arrêté du 7 août 2026 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins tranquilles blancs, moelleux, rosés et rouges des AOC de Gironde, AOC Crémant de Bordeaux blanc et rosé et Vins sans Indication Géographique pour le département de la Gironde issus de la récolte 2026

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°2019/34 de la Commission du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande complémentaire déposée par le Syndicat des Producteurs de Vins IGP Atlantique le 17 août 2026 ;

Vu l'avis de l'INAO Bordeaux Aquitaine en date du 19 août 2026 et sur propositions du Délégué territorial de l'INAO et de FranceAgrimer ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant que le cycle végétatif de la vigne a été perturbé par les fortes températures et la sécheresse de ces trois derniers mois ;

Considérant que ces éléments concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2026 puisse être autorisé ;

Considérant que l'hétérogénéité qualitative de la production nécessitera un fractionnement des opérations d'enrichissement au cas par cas ;

Considérant que la maturité inégale liée à la multiplicité des cépages plantés en Gironde, et étalée dans le temps implique que puisse être mise en œuvre une pratique corrective d'enrichissement permettant à ses utilisateurs une grande réactivité ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie des vins AOC et IGP visés par le présent arrêté est possible ;

ARRÊTE

Article premier : Les annexes 1 à 3 de l'arrêté du 7 août 2026, relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins tranquilles blancs, moelleux, rosés et rouges des AOC de Gironde, AOC Crémant de Bordeaux blanc et rosé et Vins sans Indication Géographique pour le département de la Gironde issus de la récolte 2026, sont modifiées et remplacées par les annexes 1 à 3 du présent arrêté.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1, issus de raisins récoltés l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département de la Gironde pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnée à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects (DRDDI) à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 21 AOUT 2026

Pour la préfète
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Bordeaux				Gironde	0.5			
Bordeaux Haut-Benauges				Gironde	0.5			
Bordeaux supérieur				Gironde	0.5			
Côtes de Bordeaux				Gironde	0.5			
Blaye Côtes de Bordeaux				Gironde	0.5			
Cadillac Côtes de Bordeaux				Gironde	0.5			
Castillon Côtes de Bordeaux				Gironde	0.5			
Français Côtes de Bordeaux				Gironde	0.5			
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux				Gironde	0.5			
Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire				Gironde	0.5			
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais				Gironde	0.5			
Entre-deux-Mers				Gironde	0.5			
Entre-deux-Mers Haut-Benauges				Gironde	0.5			
Graves de Vayres				Gironde	0.5			
Médoc				Gironde	0.5			
Haut-Médoc				Gironde	0.5			
Listrac-Médoc				Gironde	0.5			
Margaux				Gironde	0.5			
Moulis ou Moulis-en-Mé-				Gironde	0.5			

doc								
Pauillac				Gironde	0.5			
Saint-Estèphe				Gironde	0.5			
Saint-Julien				Gironde	0.5			
Graves				Gironde	0.5			
Graves supérieures				Gironde	0.5			
Pessac-Léognan				Gironde	0.5			
Fronsac				Gironde	0.5			
Canon Fronsac				Gironde	0.5			
Lalande-de-Pomerol				Gironde	0.5			
Pomerol				Gironde	0.5			
Saint-Emilion				Gironde	0.5			
Saint-Emilion grand cru				Gironde	0.5			
Lussac Saint-Emilion				Gironde	0.5			
Montagne-Saint-Emilion				Gironde	0.5			
Puisseguin Saint-Emilion				Gironde	0.5			
Saint-Georges-Saint-Emilion				Gironde	0.5			
Premières Côtes de Bordeaux				Gironde	0.5			
Cadillac				Gironde	0.5			
Cérons				Gironde	0.5			
Loupiac				Gironde	0.5			
Sainte-Croix-du-Mont				Gironde	0.5			
Barsac				Gironde	0.5		16	
Sauternes				Gironde	0.5		16	
Crémant de Bordeaux	Rosé			Gironde	1.5			
Crémant de Bordeaux	Blanc			Gironde	1.5			

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Atlantique				Gironde	0.5

3) Vins sans indications géographiques (VSIG)

	<i>Couleur</i>	<i>Type de vin</i>	<i>Variété</i>	<i>Département ou partie de département concernée</i>	<i>Limite d'enrichissement maximal</i> (% vol.)
				<i>Hors communes grêlées de Gironde prévues à l'annexe 3</i>	0.5
				<i>Communes grêlées de Gironde prévues à l'annexe 3</i>	1.5

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

1°) Liste des AOP :

Gironde :

Vins tranquilles

Bordeaux avec ou sans dénomination Haut-Benaige, Bordeaux supérieur, Blaye, Côtes de Bordeaux avec ou sans dénomination Blaye, Cadillac, Castillon, Francs ou Sainte-Foy, Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire, Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais, Entre-deux-Mers avec ou sans dénomination Haut-Benaige, Graves de Vayres, Médoc, Haut-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis ou Moulis-en-Médoc, Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Julien, Graves, Graves supérieures, Pessac-Léognan, Fronsac, Canon Fronsac, Lalande-de-Pomerol, Pomerol, Saint-Emilion, Saint-Emilion grand cru, Lussac Saint-Emilion, Montagne-Saint-Emilion, Puisseguin Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Premières Côtes de Bordeaux, Cadillac, Cérons, Loupiac, Sainte-Croix-du-Mont, Barsac et Sauternes.

Vins effervescents :

Crémant de Bordeaux

2°) Liste des IGP :

Atlantique

3) Vins sans indication géographique

Annexe 3

Liste des communes grêlées bénéficiant d'une limite d'enrichissement de 1,5% vol tous vins, tous cépages

Bellefond, Belves de Castillon, Blasimon, Blesignac, Castres Gironde, Daignac, Dardenac, Espiet, Faleyras, Francs, Gardegan et Tourtirac, Guillac, Jugazan, Lugasson, Lussac, Merignas, Naujan et Postiac, Petit Palais et Cornemps, Portets, Puynormand, Rauzan, Romagne, Ruch, Sainte Colombe, Sainte Florence, Saint Genès de Castillon, Saint Léon, Saint Vincent de Pertignas, Targon, Tayac, Jau-Dignac-et-Loirac, Vertheuil, Saint-Estèphe, Saint-Palais, Saint-Ciers-Sur-Gironde, Val-De-Livenne, Val-De-Virvée, Virsac, Saint-André-De-Cubzac, Libourne, Pomerol, Saint-Emilion, Gardegan-Et-Tourtirac, Pujols, Doulezon, Ruch, Sainte-Radegonde, Mouliets-Et-Villemartin, Soussac, Sauveterre-De-Guyenne, Porte-De-Benauges, Frontenac, Laroque, Semens, Sainte-Croix-Du-Mont, Verdels, Le-Pian-Sur-Garonne, Saint-Maixant, Pauillac, Queyrac, Cissac-Médoc, Valeyrac, Begadan, Civrac-en-Médoc, Saint-Christoly-Médoc, Couquèques, Saint-Yzans-de-Médoc, Saint-Seurin de Cadourne, Cussac-Fort-Médoc, Lustrac-Médoc, Saint Aubin de Blaye, Campugnan, Saint Paul, Saint-Christophe des Bardes, Saint-Etienne de Lisse, Vignonet, Saint-Pey d'Armens, Saint-Laurent des Combes, Saint-Hippolyte, Saint-Sulpice de Faleyrens, Puisseguin, Gabarnac, Monprimblanc, Saint-Macaire, Saint-Pierre d'Aurillac, Saint-Brice, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Daubèze, Castelviel, Mauriac, Grézillac, Cleyrac, Cubzac les Ponts, St Gervais, Castillon La Bataille, Loupiac, Saint Martin de Sescas, Sainte Foy la Longue.
